

Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2025/2026.

1. Les tarifs

a. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 24.50€/mois pour tous les élèves de septembre à juin, soit 245 €/an. S'y ajoute un forfait 15€ par an et par élève.

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (*ex : voyage scolaire*) pourront être émises au cours de l'année scolaire.

En cas de difficultés, la famille ne doit pas hésiter à venir en faire part au chef d'établissement afin de trouver une solution adaptée.

En cas d'impayés, l'OGEC et la famille essaieront de trouver une solution amiable. Si une solution ne peut être trouvée et après relance par une lettre recommandée avec accusé de réception, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

b. Assurance scolaire

Vous devez impérativement fournir une attestation d'assurance scolaire de votre assureur (**responsabilité civile et individuelle accident**) avant le 8 septembre 2025 au plus tard.

L'assurance scolaire étant obligatoire pour les activités scolaires facultatives, en l'absence d'attestation, l'établissement souscrit pour l'élève concerné une assurance individuelle accident qui sera refacturée aux parents.

Si vous ne possédez pas d'assurance individuelle accident pour votre enfant, vous pouvez souscrire à l'assurance proposée par l'école : Mutuelle Saint Christophe.

c. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut également recevoir des dons via le Fonds St Patern.

2. Modalités financières

Deux modalités de paiement sont proposées : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Merci de cocher le mode de règlement que vous choisissez :

Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Date des prélèvements mensuels										Montant : 1/10 de la facture annuelle									
Date 1 05/10/25	Date 2 05/11/25	Date 3 05/12/25	Date 4 05/01/26	Date 5 05/02/26	Date 6 05/03/26	Date 7 05/04/26	Date 8 05/05/26	Date 9 05/06/26	Date10 05/07/26										

Pour les familles ayant choisi le prélèvement l'an passé, il sera reconduit automatiquement cette année sauf avis contraire de votre part.

Pour les nouvelles familles et celles qui n'avaient pas choisi le prélèvement automatique l'an dernier, merci de retourner à l'école le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Sainte Anne.

Le rythme de paiement est le suivant :

Dates butoir de paiement					Montant : 1/5 de la facture annuelle				
Date 1 05/10/2025	Date 2 05/12/2025	Date 3 05/02/2026	Date 4 05/04/2026	Date 5 05/06/2026					

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

Nous soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature(s) des représentants légaux de l'enfant :

